



LE SECRETARIAT PERMANENT

Tél : 27 20 27 60 30/29

Courriel : cijp.ci@yahoo.com

Communiqué de presse n°02/2026 de la C.I.J.P

La Commission paritaire d'Attribution de la Carte d'Identité de Journaliste professionnel et de Professionnel de la Communication (CIJP) s'est réunie, en session ordinaire, ce mardi 3 mars 2026, de 11 h 00 à 14 h 50, à son siège sis au 5ème étage de l'immeuble CNPS, à Abidjan-Plateau.

Faisant suite à la session tenue le mercredi 18 février 2026, la réunion de ce jour a permis au groupe de travail mis en place par la Commission d'exposer, à l'ensemble des commissaires, les documents collectés dans le cadre des investigations pour faire toute la lumière sur le statut professionnel de M. Franck Ettien.

En effet, par lettre en date du 4 février 2026, la Commission a été saisie, par le journaliste Narcisse Etienne Atta, au nom d'un « Collectif de journalistes pour le respect des textes » qui dénie le droit à M. Franck Ettien de bénéficier de la CIJP 2025 parce qu'occupant le poste de directeur de cabinet du Président du Conseil régional du Gboklè.

Les commissaires avaient jugé la requête de M. Narcisse Atta recevable. En conséquence, un groupe de travail avait été mis sur pied afin de recueillir toutes informations utiles à l'instruction du dossier.

Par ailleurs, M. Franck Ettien a été saisi, par lettre en date du 20 février 2026, afin qu'il mette à la disposition de la Commission, certaines informations et documents précis nécessaires à son éclairage. M. Franck Ettien a répondu à cette correspondance, à la date du 2 mars 2026, par des observations, tout en argumentant ne pas être dans l'obligation de fournir à la Commission tous les documents demandés. Selon M. Franck Ettien : *« Ces éléments relèvent de la gestion interne d'une entreprise et ne constituent pas, à ma connaissance, des critères d'éligibilité à la carte professionnelle de journaliste. En tout cas, pas au niveau de la CIJP »*.

Après examen et analyse de cette correspondance, la Commission paritaire a conclu que M. Franck Ettien n'a pas voulu fournir toutes les informations nécessaires à la manifestation de la vérité et pouvant étayer les déclarations initiales sur la base desquelles la CIJP 2025 lui avait été attribuée.

Par ailleurs, la Commission a adressé une demande d'informations à l'Autorité nationale de la Presse (ANP) et a eu avec le régulateur une séance de travail afin d'avoir un avis juridique sur la compatibilité ou non de la fonction de directeur de cabinet avec le statut de journaliste professionnel.

La Commission a également adressé une correspondance à la Direction de la décentralisation et du développement local du ministère de l'Intérieur et de la Sécurité afin de disposer de documents relatifs à la situation administrative de M. Franck Ettien.

En outre, la Commission a reçu copie d'un courrier du Directeur général de l'administration du Conseil régional du Gboklè adressé au Conseil d'administration de l'Union nationale des Journalistes de Côte d'Ivoire (UNJCI).

De toutes ces démarches, il ressort que M. Franck Ettien était aussi directeur de publication et rédacteur en chef d'un magazine du Conseil régional du Gboklè. Or, aux termes de l'article 29 alinéa 2, de la loi N°2017-867 du 27 décembre 2017 portant régime juridique de la presse, ces fonctions sont incompatibles avec les mêmes responsabilités de l'intéressé sur la Publication d'information numérique adjuwa.net. La Commission note que M. Franck Ettien ne l'avait pas informée de cette double responsabilité lors de son audition en décembre 2024.

Pour tous ces motifs et tenant compte de l'obligation de sincérité figurant dans la déclaration sur l'honneur signée par tous les postulants à la carte CIJP, la Commission paritaire d'Attribution de la Carte d'Identité de Journaliste professionnel et de Professionnel de la Communication, en application de l'article 11, alinéa 1 du décret relatif à la carte d'identité de journaliste professionnel et de professionnel de la communication et à la Commission paritaire d'attribution, a décidé de l'annulation de la CIJP 2025 de M. Franck Ettien.

Pour la Commission,

Le Premier Vice-Président

Lucien HOUEDANOU

PD/ le Secrétaire Permanent

MAMA FOFANA

